Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 29397

Intitulé

Coach professionnel

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Evolution et perspectives	Directrice associée

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

315 Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le coach professionnel accompagne des personnes, afin qu'elles développent leur potentiel et leur savoir-faire pour franchir un cap difficile ou gérer un changement. Le coach fournit au coaché des outils et des perspectives qui lui permettent de maintenir une vision constructive de l'avenir. Pour y parvenir, ce dernier propose d'identifier des objectifs, des moyens pour les atteindre et les états émotionnels nécessaires à leur accomplissement.

A la différence d'une thérapie, le coaching ne répond pas à une souffrance psychologique mais au besoin de comprendre, d'appréhender une situation nouvelle ou insatisfaisante et de rétablir un équilibre. Le coach ne va donc pas s'intéresser à l'histoire passée, mais il va aider le coaché à mieux analyser son présent, afin de préparer le futur et mettant tous les atouts de son côté. Le coaching est souvent proposé par l'entreprise à l'un de ses collaborateurs pour l'aider à aborder de nouvelles responsabilités. Mais il est possible aussi d'entreprendre une démarche de ce type à titre personnel.

Le plus souvent, le coach est en relation avec des dirigeants d'entreprises ou des managers et évolue donc dans un environnement de haut niveau.

Généralement un accompagnement dure 10 à 12 séances (une séance : 1 heure à 1 heure 30).

Les activités du coach sont les suivantes :

- 1. Accompagnement en coaching
- A1. Analyse de la demande initiale de coaching
- A2. Structuration de la démarche de coaching
- A3. Définition de l'objectif de l'accompagnement
- A4. Levée des points de blocage
- A5. Aide du coaché à la définition de sa stratégie et de son plan d'actions
- A6. Réalisation du bilan du coaching
- A7. Amélioration de la pratique professionnelle de coach
- A8. Adaptation de la pratique du coach à un public spécifique
- 2. Promotion et développement de l'activité de coach
- A9. Développement de l'activité

Les capacités attestées :

- Dans le cadre d'un entretien individuel, analyser la demande initiale du donneur d'ordre et/ou du coaché, afin de clarifier leurs enjeux et de s'assurer de la pertinence du coaching comme réponse à leur(s) attente(s).
- Après avoir informé le coaché et le donneur d'ordre sur le coaching, ses objectifs, le processus et son code de déontologie, s'assurer de la compréhension des parties prenantes et de leur adhésion à la démarche.
- Proposer une prestation de coaching dont le contenu est adapté à la demande initiale du coaché et du commanditaire.
- Faire prendre conscience au coaché des causes et conséquences de sa situation actuelle en l'interrogeant sur ses fondamentaux : valeurs, limites, besoins et croyances pour définir l'objectif du coaching.
- Identifier les points bloquants et facilitants l'atteinte de l'objectif.
- Valider l'objectif du coaching avec la technique des 9 critères.
- Travailler sur la levée des points de blocage et la valorisation des points facilitateurs du coaché en utilisant les techniques de coaching et de communication adaptées, afin que celui-ci se trouve dans les meilleures conditions mentales pour atteindre l'objectif visé.
- Définir de manière conjointe une stratégie, visant à atteindre l'objectif défini, en tenant compte des contraintes et du potentiel du coaché.
- Evaluer les avantages et inconvénients des actions possibles
- Elaborer un bilan oral et écrit du coaching auprès du coaché et le cas échéant auprès du donneur d'ordre, afin de finaliser le processus d'accompagnement.
- Conduire une séance de coaching en utilisant les techniques de coaching et de communication adaptées (analyse de la demande ; objectif ; levée des blocages ; stratégie et plan d'actions) et clôturer la séance en proposant de nouveaux exercices, afin de se rapprocher de l'objectif final du coaché.
- Analyser ses propres interventions dans le cadre de supervisions individuelles ou de groupe.
- Réalisation d'une veille professionnelle à partir d'échanges de pratiques et de lectures d'ouvrages sur le coaching.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le métier de coach professionnel et personnel peut s'exercer :

- en libéral / en cabinet :
- en entreprise : toutes les grandes entreprises nationales et multinationales font désormais appel à des coachs professionnels pour accompagner le développement de leurs dirigeants, managers et cadres. L'emploi de coach interne se développe également dans les grandes entreprises et au sein de la fonction publique.

Le coaching, personnel ou professionnel, se réalise dans tous les secteurs d'activités. Certains secteurs font de plus en plus appel à ce type de prestation comme le domaine sportif ou celui du soutien scolaire.

Coach, consultant coach, consultant en développement personnel, responsable RH, manager, formateur coach

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1502 : Développement des ressources humaines

M1402 : Conseil en organisation et management d'entreprise

K1103: Développement personnel et bien-être de la personne

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- 1/3 cas de coaching réels faisant l'objet d'une supervision et d'un rapport d'analyse
- 2/ Simulation d'un entretien individuel de coaching sur une problématique donnée
- 3/ Evaluations transverses ayant pur but de valider l'ensemble des savoirs et savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre des compétences composant la certification.
 - La certification est obtenue si l'ensemble des blocs, présentés ci dessous, la composant sont validés.
- Les blocs peuvent être validés par VAE.
- Un certificat des compétences attestées selon les modalités d'évaluation décrites sera délivré à chaque candidat/e à l'issue de la validation du bloc de compétences.

Bloc de compétence :

INTITULÉ DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION Bloc de compétence n°1 de **Compétences évaluées :** la fiche n° 29397 - Analyser la demande initiale de coaching Accompagner un coaching à Structurer la démarche de coaching visée professionnelle et/ou Définir l'objectif de l'accompagnement personnelle Résoudre des points de blocage • Aider le coaché dans la définition de sa stratégie et de son plan d'actions Réaliser un bilan du coaching Améliorer sa pratique professionnelle de coach Modalités d'évaluation : -Mises en situation réelle de coaching : réalisation de deux coachings (cas réels) faisant l'objet chacun d'un rapport. Ces coaching d'une durée de trois mois environ sont supervisés et évalués par un formateur superviseur. L'avancement du rapport est validé par ce superviseur, à chaque étape clé, environ toutes les deux semaines. -Simulation d'une séance de coaching réalisée en face à face avec un formateur et sur une thématique choisie identique pour tous les stagiaires d'une même promotion (évalue toutes les compétences). -Participation à un groupe de supervision traitant d'une thématique donnée au sein de la Haute École de Coaching et faisant l'objet d'un rapport de groupe (évaluation collective) et d'un enregistrement (évaluation individuelle). Bloc de compétence n°2 de **Compétences évaluées :** la fiche n° 29397 - Adapter la Identifier les spécificités et les éléments de contexte propres à un pratique du coach à un type spécifique de public coaché. public spécifique Choisir les outils et exercices utilisés afin d'adapter aux publics sa pratique de coaching individuel ou de groupe. Modalité d'évaluation : Simulation d'une séance de coaching réalisée en face à face avec un formateur et sur une thématique concernant le public spécifique ciblé

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29397 - Promouvoir et développer le coaching auprès de clients ou de bénéficiaires au sein d'une organisation	
	Modalités d'évaluation : Formalisation d'un plan de développement de l'activité de coach auprès de clients ou au sein d'une organisation.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		Χ	
Après un parcours de formation continue	X		 - Les 2 directeurs de la Haute Ecole de Coaching, dont le président du jury. - 1 formateur coach - 2 Professionnels du coaching, du développement personnel ou des ressources humaines
En contrat de professionnalisation	X		 Les 2 directeurs de la Haute Ecole de Coaching, dont le président du jury. 1 formateur coach 2 Professionnels du coaching, du développement personnel ou des ressources humaines
Par candidature individuelle	X		 Les 2 directeurs de la Haute Ecole de Coaching, dont le président du jury. 1 formateur coach 2 Professionnels du coaching, du développement personnel ou des ressources humaines
Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X		 Les 2 directeurs de la Haute Ecole de Coaching, dont le président du jury. 1 formateur coach 2 Professionnels du coaching, du développement personnel ou des ressources humaines

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

ssible en Polynésie Française	Χ

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

Arrêté du 8 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cing ans, au niveau II, sous l'intitulé "Coach professionnel" avec effet au 09 août 2017, jusqu'au 21 décembre 2022. En vertu de l'article 22 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, tous les certifiés engagés dans le dispositif avant le 09 août 2017 et certifiés au plus tard par le jury du 30 juin 2018 bénéficieront de l'enregistrement de la certification au niveau I.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Coach professionnel et personnel" avec effet au 31 décembre 2010, jusqu'au 09 août 2017.

Pour plus d'informations

Statistiques:

40 à 50 certifiés par an

Autres sources d'information :

http://www.haute-ecole-coaching.com

Haute école coaching

Lieu(x) de certification :

Evolution et perspectives : Île-de-France - Paris (75) [Paris]

18 rue Pasquier 75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- LE CARDINAL Espace Affaires Paris Rive-Gauche 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
- Maison des Familles 50 et 52 cours Charmemagne 69002 Lyon

Historique de la certification :

La profession n'est pas règlementée. La plupart des coachs professionnels sont référencés et adhèrent à un code de déontologie (proposé par les associations et syndicats professionnels qui accréditent ces coachs). Les trois principales associations de coaching se sont par ailleurs regroupées afin de réaliser une communication conjointe sur le métier de coach. L'objectif étant de contribuer à la professionnalisation de l'activité.

Certification précédente : Coach professionnel et personnel